

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1532)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS167

présenté par
M. Issindou, rapporteur

ARTICLE 33 BIS

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« et défini par voie réglementaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel